YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/DH/CL

DECISION N° 2005/31

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec la société AVAB transtechnik France, dans le cadre d'une formation sur le thème «Formation PRONTO- pupitre AVAB PRONTO»

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT la participation de Jean-Pierre FLEURY, employé à la mairie d'Yerres, à une formation sur le thème «Formation PRONTO- pupitre AVAB PRONTO» du 24/01/05 au 28/01/05 inclus, pour une durée de 5 jours soit 35 heures,

CONSIDERANT que la proposition de la société AVAB transtechnik France– 62-64 rue Danielle Casanova – 93206 Saint-Denis, correspond aux besoins conjoints de la commune et du stagiaire,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec la société AVAB Transtechnik France précitée, en vue d'une formation sur le thème «Formation PRONTO- pupitre AVAB PRONTO», au profit de Monsieur Jean-Pierre FLEURY, moyennant une contribution financière de 1372,04 €uros HT soit 1640,96 € TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2005,

Fait à Yerres, le 24 janvier 2005

REÇU LE
31 JAN. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE